



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ARCHIVES NATIONALES

**MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN
ASCENSEUR SITUÉ AUX ARCHIVES NATIONALES -
SITE DE PARIS**

CCTP

Personne publique et pouvoir adjudicateur :
Service à compétence nationale Archives nationales
59 rue Guynemer
PIERREFITTE-SUR-SEINE Cedex
93383 Saint-Denis

Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur : Madame la Directrice des Archives nationales

Comptable assignataire des paiements : Le Chef du Département comptable ministériel

Mode de consultation : Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

25.188		CCTP
AFFAIRE	REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	3
1.3 RECONNAISSANCE DES LIEUX	3
2. GENERALITES	3
2.1 PRESCRIPTIONS	3
2.2 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	4
2.3 CONFORMITE DES OUVRAGES	4
2.4 ETABLISSEMENT DES PRIX	5
2.5 VALIDATION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE	6
2.6 DOSSIER D'EXECUTION	6
2.7 INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE	6
2.8 INTERVENTION SUR SITE	7
2.9 INSTALLATION DE CHANTIER	7
2.10 SECURITE ET PROPRETE	8
2.11 STOCKAGE SUR LES SITES	8
2.12 PROTECTION CONTRE LES BRUITS ET LES VIBRATIONS	9
2.13 TROUS ET SCELLEMENTS	9
2.14 CONTROLE DES INSTALLATIONS	9
2.15 PROTECTION CONTRE LA CORROSION	9
2.16 RECEPTION	9
2.17 GARANTIE	10
2.18 DOCUMENTS FIN CHANTIERS	10
2.19 FORMATION	11
3. PRESCRIPTIONS MATERIELS	12
3.1 QUALITE DU MATERIEL	12
3.2 ECONOMIE D'ENERGIE	12
3.3 VENTILATION DES GAINES ET CABINES	12
3.4 RACCORDEMENTS ELECTRIQUES	12
3.5 ARMOIRES DE MANOEUVRE	13

Siège :

2 rue Rabelais - 93100 Montreuil
Tél. : 01.49.88.81.53 - Fax : 01.43.60.57.74

Agence :

36 rue Jules Verne - 44700 Orvault France
Tél. : 02.40.89.63.10 - Fax : 02.40.89.63.48

25.188		CCTP
AFFAIRE	REEMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

3.6	MOTORISATION	14
3.7	CABINE	14
3.8	PORTE CABINE ET PALIERES.....	15
3.9	OPERATEUR DE PORTE CABINE	15
3.10	VANTAUX DE PORTE.....	16
3.11	SERRURES DE PORTES.....	16
3.12	GUIDAGE	16
3.13	AMORTISSEURS	16
3.14	CABLES DE SUSPENSIONS.....	16
4.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	17
4.1	PROTECTIONS	17
4.2	CLASSEMENT FEU DE LA GAINÉ	17
4.3	POSE DU NOUVEL APPAREIL	17
4.4	DESCRIPTION DU FUTUR APPAREIL.....	17
4.5	RECEPTION DE L'ASCENSEUR ET DES TRAVAUX	20

25.188	CCTP
AFFAIRE	REEMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

1. PRESENTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux consistent au remplacement d'un ascenseur situé aux archives nationales, sise 60 rue des Francs Bourgeois à PARIS.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

Pour le présent lot, les travaux consistent à :

- La mise en place de protections,
- La pose du nouvel ascenseur de type électrique sans machinerie,
- Toutes les finitions palières,

L'appareil concerné est le suivant :

<u>ADRESSE DU SITE</u>	<u>NOM DE L'APPAREIL</u>	<u>CHARGE</u>	<u>VITESSE</u>	<u>NIVEAUX</u>
Archives	Ascenseur	1000 kg	0.4 m/s	4

1.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment concerné est de type ERP.

1.3 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra procéder à une visite sur site pour qu'il puisse quantifier l'ensembles des contraintes pour :

- La livraison du matériel,
- Les moyens et surfaces de stockages disponibles,
- La base vie,
- Liste non limitative.

Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de la mauvaise connaissance du site ou de ses accès pour l'exécutions des prestations dues.

La proposition financière de l'entrepreneur devra comprendre l'ensemble des prestations (fourniture, pose, réglage, finitions, mise en service) nécessaire pour la bonne exécution des travaux ainsi que de leurs réceptions.

Pour ses travaux et afin de livrer une prestation de qualité, l'entrepreneur devra respecter les règles de l'art.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sera signée par la MOA ou la MOE et devra être jointe obligatoirement à l'offre de l'entreprise.

2. GENERALITES

2.1 PRESCRIPTIONS

L'entrepreneur souhaitant soumissionner avec son matériel, pourra le faire. Il sera de sa responsabilité de justifier de l'équivalence qualité, de la pérennité et de la fiabilité du matériel qu'il propose.

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent C.C.T.P. diffèreraient du R.E.E.F. de par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à ces documents tant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Avant toute exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans.

A cet effet, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et C.C.T.P. puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

L'entrepreneur devra fournir d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés. Ces dessins et calculs seront soumis à la validation du Maître d'œuvre avant toute exécution.

Toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art sont dus par l'Entrepreneur, le présent descriptif n'étant pas limitatif.

2.2 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les entreprises désirant soumissionner devront être en mesure de fournir :

- Une liste de références dont les travaux devront être en adéquations avec les travaux,
- Les certificats de qualification du personnel,
- Des certificats de satisfactions clients,
- Une assurance civile et décennale couvrant les travaux ainsi que le montant du marché prévu.
- Tout justificatif décrivant des prestations équivalentes de façon concise.

La non-fourniture de l'un de ces éléments ou de documents équivalents avec l'offre pourra provoquer au refus d'analyse de celle-ci.

2.3 CONFORMITE DES OUVRAGES

L'entrepreneur désirant soumissionner engage sa responsabilité dans la conformité finale des travaux par rapport aux normes, décrets, DTU en vigueur lors de la signature du marché.

Les ouvrages demandés dans ce présent descriptif devront respecter les textes et les normes suivantes :

- Les DTU,
- Toutes les normes, décrets, lois en application lors de la signature du marché,
- Toutes les pièces du présent DCE,
- Les normes AFNOR,
- Les avis et remarques du CSTB,
- Les classements feu des matériaux selon les normes et le classement du bâtiment,
- Les règles de sécurité incendie,
- NFP 82.208, 82.210 et 8.213, fixant pour les ascenseurs et monte-charge électriques, les règles générales de construction et d'installation, concernant la sécurité, ainsi qu'aux autres normes, spécifications et autres règles techniques établies en la matière par l'Association Française de Normalisation.
- Prescriptions du Décret du 1er décembre 1993 et des Arrêtés des 30 & 31 Mars 1934, concernant la protection de la radiodiffusion contre les troubles parasites.
- La Norme Européenne EN-81.1 de novembre 1998 (applicable au 30/06/1999).

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

- La Norme Européenne EN81-70 définissant les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap.
- Ascenseurs : Article 8 de la Directive Européenne 95/16/CE (conformité de l'ascenseur établie suivant procédure retenue par l'installateur), Directive transposée en Décret Français par le Décret 2000-810 du 24 Août 2000.
- Arrêté du 20 Novembre 2000 (désenfumage cage d'ascenseur, si machine à huile en gaine).
- Décret n° 2004 - 964.
- Lutte contre les bruits de voisinage.
- La dernière réglementation handicapée en vigueur.
- L'EN 81.1 et ses amendements.
- L'EN 81.20 et 81.50.

2.4 ETABLISSEMENT DES PRIX

Une proposition financière devra être accompagnée à minima :

- De la décomposition global et forfaitaire fourni au présent DCE, (DPGF).
- Les renseignements d'ordre dimensionnel du matériel proposé et la liste des hypothétiques différences avec le projet,
- Les fiches techniques du matériel pour l'appareil,
- Les fiches commerciales du matériel pour l'appareil,
- Un planning détaillé,
- Le Bordereau de visite obligatoire.

La non fourniture de l'un de ces éléments avec l'offre pourra amener au refus d'analyse de celle-ci.

Le soumissionnaire intégrera dans ses prix toutes les prestations qu'il juge nécessaire :

- Les protections nécessaires avant travaux,
- Tous les travaux de maçonnerie nécessaire détaillés dans le présent CCTP,
- La fourniture, la pose, le réglage et la mise en service de l'appareil
- Les emballages,
- Le transport du matériel sur site,
- La manutention incluant tous les échafaudages et appareils de levage nécessaires,
- Le matériel de fixations,
- Les réglages,
- Les graissages,
- La protection des ouvrages jusqu'à réception,
- Le nettoyage journalier du chantier,
- Etc..
- Les frais généraux de chantier,
- Toutes dépenses jugées nécessaire par l'entreprise pour la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art.
- Une garantie complète pendant 2 ans de l'appareil.

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

- Tous les outils nécessaires pour entretenir et dépanner l'appareil sans restriction aux différents paramètres.
- Toutes les documentations technique et manuel de dépannage en Français pour l'appareil.

2.5 VALIDATION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Un dossier d'exécution devra être remis pour l'appareil.

Chaque document émis par l'entreprise devra recevoir le visa :

- Du maître d'œuvre,
- Du bureau de contrôle.

Tout exécution faite sans ses visas sera sous la responsabilité entière de l'entreprise exécutante.

2.6 DOSSIER D'EXECUTION

L'entreprise titulaire devra la réalisation de tous les plans et études nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutes études et détails seront soumises à l'accord de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle avant exécution des travaux.

Après notification de l'entreprise retenue, celle-ci devra fournir un dossier d'exécution détaillé dans un délai maximum de 2 semaines. Celui-ci aura à minima :

- Les plans d'implantations du futur appareil ainsi que les détails d'implantation des baies palières,
- Les alimentations électriques confirmées ou modifiées si nécessaire par le titulaire,
- Les fiches « produits », et gamme d'échantillons,
- Une liste des différences entre le matériel proposé au présent descriptif et l'offre de l'entrepreneur pour l'appareil.
- Un planning d'exécution.
- Tous les PV nécessaire de tous les organes de sécurité et de classement feu du matériel.
- Une gamme échantillons pour les choix esthétiques demandés au présent CCTP.
- Les notes de calculs,
- Les descentes de charges,
- Les puissances électriques consommées,

Toute modification des dossiers d'exécutions pendant la phase exécution devra faire l'objet d'un dossier à jour validé par le maître d'œuvre avant intervention modificative.

L'entreprise devra être en mesure de fournir les plans et étude au format des logiciels adéquates (DWG, XREF, ELVX, etc).

Tout document transmis par l'entreprise devra être accompagné d'un bordereau de transmission soit :

- Au format choisi par la maîtrise d'œuvre,
- Ou propre à l'entreprise

Cela selon la demande du maître d'œuvre.

2.7 INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Pour l'ensemble du chantier, l'entrepreneur devra être représenté lors des réunions de chantier par une personne :

- Compétente,

25.188	CCTP
AFFAIRE	REEMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

- Apte à prendre des décisions,
- Pouvant transmettre les consignes aux équipes travaux,
- Lors de situations de danger ou de retard constatées. Elle devra être à même de mettre en place les moyens et les Hommes nécessaire pour y palier sans délais,
- Responsable de :
 - o La tenue propre du chantier,
 - o La bonne fermeture de la zone chantier,
 - o La sécurité sur le chantier.
- Facilement joignable par téléphone ou par Email.

2.8 INTERVENTION SUR SITE

Avant toute intervention sur site, l'entrepreneur aura obligation de faire un point avec le responsable sur site pour définir, en présence et avec l'accord du maitre d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage de :

- La protection des abords de la zone chantier,
- Les périodes de bruits,
- La gestion des rejets de poussières,
- Les accès à la zone chantier,
- Les zones de stockage du matériel,
- La zone vestiaire du chantier,
- Les sécurités à mettre en place,
- Les EPIS, nécessaire,
- Le permis feu,
- PPSPS et inspection commune,
- Tout éléments, documents ou matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.
- La fourniture et la pose des crochets de manutention en haut de gaine.

2.9 INSTALLATION DE CHANTIER

Sauf indication contraire lors de la phase préparation de ce chantier, les installations de chantiers comprendront :

- Des casiers vestiaires en nombre suffisant par rapport au personnel maximum sur le chantier, (à charge du titulaire du lot)
- Un ensemble réfectoire et appareils implicites (micro-ondes, eau chaude, lavabo, chauffage, plaques des cuissons), en nombre suffisant par rapport au personnel maximum sur le chantier, (à charge du titulaire du lot)
- Toutes les protections nécessaires demandées par le MOE ou la MOA.
- Tout ceci sera validé soit par le coordonnateur du chantier, le maitre d'œuvre ou la maitrise d'ouvrage.

La Maitrise d'ouvrage mettra à disposition des toilettes et un local qui fera objet de base vie et qui devra être équipé par l'entreprise et rester propre et en l'état. Un état des lieux photographique sera établi le jour de prise en charge des locaux par le titulaire.

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

Tout manquement constaté d'un de ces points pourra faire l'objet d'un premier rappel. Si un manquement se reproduit, le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure au frais de l'entrepreneur.

2.10 SECURITE ET PROPRETE

Avant tout début de prestation l'entreprise devra :

- Le site restant occupé, il sera demandé de mettre des SAS en panneaux bois avec portes sur chaque palier. Une clé sera remise au client.
- Faire un état de lieu de chaque zone impactée par les travaux,
- Mettre toutes les protections nécessaires pour la réalisation des travaux en toute sécurité.
- Mettre en place les moyens pour garder le chantier propre journalièrement.
- Protéger les sols et les murs adjacents aux zones travaux si nécessaire. Toute dégradation constatée sera à la charge du titulaire des travaux.
- En fin de chantier, les zones de travaux devront être libérées dans le même état qu'avant les travaux. Toute dégradation constatée sera remise en état aux frais de l'entrepreneur.

Tout manquement constaté d'un de ces points pourra faire l'objet d'une première mise en garde. Si un tel manquement reproduit, le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure au frais de l'entrepreneur.

2.11 STOCKAGE SUR LES SITES

L'entrepreneur devra tous les moyens à mettre en œuvre pour :

- Sécuriser les zone de stockage par des barrière Héras si nécessaire, Une zone sera fournie par la MOA sur la durée du chantier,
- Assurer l'amenée du nouvel appareil,
- Sa mise en place,
- Son montage,
- Son réglage et sa mise en service.

L'entreprise devra prévoir le stockage à l'abri des intempéries si nécessaire, des salissures et de l'humidité, de l'ensemble de son matériel.

Le stockage se fera à plat ou à chant, dans des espaces sains et au moins 10 cm du sol. Ses espaces auront été quantifiés et demandés pendant la phase étude du projet.

Les zones de stockage seront délimitées par barrières HERAS.

L'entreprise aura à sa charge la protection des matériels entreposés.

La protection et la conservation des ouvrages achevés avec la réception des travaux, avec une attention particulière pour la protection des portes palières, de leurs huisseries et des habillages.

Les reprises éventuelles des dégradations constatées sont à la charge du titulaire.

Toute demande faite en dehors de la phase de préparation sera exclusivement à la charge de l'entreprise si cette demande a un impact financier et de retard.

25.188		CCTP
AFFAIRE	REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

2.12 PROTECTION CONTRE LES BRUITS ET LES VIBRATIONS

Il sera prévu, les fournitures et la pose de plots de caoutchouc sous les différents moteurs afin d'éviter de propager le bruit dans les murs des logements attenants au dernier niveau.

Le nombre et la qualité de ces plots seront déterminés le titulaire, sous le contrôle du fabricant des plots, en fonction des exigences acoustiques précitées.

Les constructeurs devront être en mesure d'annoncer et de justifier les caractéristiques de leur matériel.

Le fonctionnement tant des organes de commande que des moteurs de type Gearless, seront silencieux.

A cet effet, les organes de commutation seront convenablement insonorisés, le moteur sera isolé par des dispositifs anti-vibratiles appropriés.

Des dispositions seront prises pour éviter les bruits mécaniques dus à des défauts d'alignement, à des frottements ou à un déséquilibre de la cabine, ainsi que les bruits magnétiques et de ventilation que pourraient engendrer les moteurs, treuils, sélecteurs, régulateurs, tableaux de manœuvre, boîtes à relais et autres organes techniques.

Le fonctionnement des portes devra être silencieux, sans claquement, ni choc.

Les moteurs, la cabine, les portes et les contrôleurs de manœuvre seront conçus de façon à ce que le niveau sonore mesuré sur les paliers ne dépasse pas les limites fixées par la réglementation acoustique.

L'entreprise devra indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour réduire les niveaux sonores de ses installations, mesures qui devront être approuvées par le Maître d'Œuvre.

2.13 TROUS ET SCELLEMENTS

Tous les trous, percements et réservations nécessaire à la bonne exécution des travaux seront à la charge de l'entreprise.

2.14 CONTROLE DES INSTALLATIONS

La conformité des installations et la bonne exécution des travaux et prestations seront contrôlées par un organisme spécialisé à la charge du Maître d'Ouvrage agissant dès l'établissement des plans d'exécution des ouvrages.

Le soumissionnaire se mettra à la disposition de l'organisme de contrôle pour la réception de son ouvrage (fournitures + matériels + gueses + main d'œuvre).

2.15 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

L'ensemble du matériel fournit par le titulaire devra être adapté aux conditions d'utilisation du site.

2.16 RECEPTION

Pour l'appareil, la réception des installations devra être demandée par l'entreprise soit,

- Par courrier officiel,
- Soit lors des réunions de chantier. Cette demande sera actée au compte rendu de chantier.

Pour donner suite à cette demande, l'entreprise devra diffuser auprès du maitre d'œuvre et du bureau de contrôle un DOE complet comprenant :

- Ces auto contrôles,
- Les PV de classement feu :
 - Des portes palières
 - Des habillages de la cabine,

25.188		CCTP
AFFAIRE	REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

- Les notes de calculs à jours,
- Les plans à jours avec les dimensions fidèles au projet,
- L'établissement et la fourniture du certificat CE ou du contrôle final de l'installation.
- Les fiches techniques des différents produits utilisés (scellement chimique, etc...)

Sans la fourniture de ses éléments, le maître d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage pourront proposer le refus de réception des installations au maître d'ouvrage.

2.17 GARANTIE

Le titulaire devra la garantie totale (maintenance incluse) pour **un an** sauf indication contraire faite par le maître d'ouvrage.

Un manuel de maintenance sera remis par l'entreprise. Celui-ci intégrera :

- Une liste des opérations d'entretien préventif pour l'appareil,
- Une liste des pièces d'usure normale pour l'appareil.

Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu d'effectuer :

- Une maintenance étendue 24h sur 24 et sept jours sur sept,
- Tous les travaux nécessaires à la remise en état parfaite des installations en cas de dommages relevant de sa responsabilité.

2.18 DOCUMENTS FIN CHANTIERS

En fin de prestation, l'entrepreneur devra fournir un exemplaire de DOE qui sera validé par la personne compétente du chantier :

- Les plans à jour de l'installation réalisée,
- Les PV parflam,
- Les certificats,
- Les échantillons retenus,
- Les plans de synthèse à jour,
- Les notes de calculs à jour,
- Le manuel de maintenance de dépannage,
- Le livret des codes défauts,
- L'outil de dépannage s'il y en a un,
- Toute la documentation technique devra être fournie en français,
- Les fiches d'auto-contrôle,
- Si l'entreprise n'est pas fabricant, celle-ci devra fournir les coordonnées d'une personne physique du fabricant pour permettre l'achat des pièces si nécessaire par le maître d'ouvrage ou son entreprise de maintenance.

L'entrepreneur devra la fourniture d'un maximum de 3 exemplaires de DOE par appareil en version informatique ou papier, dont un à demeure sur l'installation des présents travaux.

Sur demande du maître d'œuvre l'entreprise devra la fourniture des gueses (charge équivalente à 125% de la charge nominale de l'appareil) et d'un technicien (pour réaliser les essais) pour contrôler le bon fonctionnement de de l'appareil.

25.188		CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

2.19 FORMATION

L'entrepreneur prévoira dans son offre une formation sur le nouvel appareil installé.

Cette formation se fera sur une demi-journée pour 4 personnes.

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

3. PRESCRIPTIONS MATERIELS

3.1 QUALITE DU MATERIEL

Le matériel proposé par le titulaire sera neuf, de bonne qualité, adapté au site et aux conditions climatiques. Le matériel ne sera pas verrouillé et l'ensemble des éléments nécessaires à sa maintenance et son dépannage devra être prévu et fourni.

L'ensemble de « toutes » les pièces détachées devront être en vente libre et non verrouillé (accessible par l'ensemble des ascensoristes sur le territoire français).

L'ensemble du matériel devra être conforme aux normes en vigueur.

Chaque composant de sécurité fourni et installé devra être accompagné de son certificat de conformité qui sera selon la demande du client validé par le bureau de contrôle du chantier.

L'acceptation ; par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ; des fiches produits du matériel proposé par le titulaire, ne dégage en rien la responsabilité du titulaire en cas de :

- Défaillance,
- De non-conformité constatée lors de l'exécution,
- Ou de matériel non adapté au site ou aux conditions climatiques.

3.2 ECONOMIE D'ENERGIE

Toute nouvelle manœuvre installée devra avoir une fonction de mise en veille. L'éclairage cabine devra être temporisé. Les éclairages seront de type basse consommation ou à Led.

3.3 VENTILATION DES GAINES ET CABINES

Suivant la directive ascenseurs 2014/33/UE les cabines doivent être conçues et construites pour assurer une aération suffisante aux passagers, même en cas d'arrêt prolongé.

La norme NF EN 81-20 recommande d'aménager en partie haute de la gaine des orifices de ventilation d'une surface minimale de 1 % de la section horizontale de la gaine.

En outre le titulaire du lot devra :

- Soit fournir une attestation comme quoi il n'y a pas besoin de ventilation haute de gaine pour son matériel et le justifier techniquement,
- Soit valider la ventilation haute de gaine existante,
- Soit créer une ventilation haute de gaine.

Cette prestation est incluse dans les travaux si elle est nécessaire.

3.4 RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Le nouvel appareil devra être protégé individuellement contre les surcharges et les courts-circuits.

Cette protection incombera à l'ascensoriste.

Tous les raccordements électriques devront être réalisés selon la norme NFC15.100.

Le titulaire des travaux devra la modification de l'alimentation électrique existante pour l'adapter au futur ascenseur. Les travaux comprennent toutes les modifications nécessaires pour amener l'alimentation électrique existante jusqu'au palier ou sera installée la nouvelle armoire de manœuvre y compris tous les percements et les reprises coupe-feu des passages de dalles et cloisons si nécessaire.

25.188	CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES
	29/11/2025

3.5 ARMOIRES DE MANOEUVRE

Le titulaire devra la fourniture, la pose, le réglage et la mise en service des manœuvres de commande.

L'armoire de manœuvre proposée devra être dimensionnée pour gérer un minimum de 120 démarrages par heure de l'appareil. Elle sera composée d'un automate.

Elle sera préprogrammée pour un fonctionnement :

- En manœuvre collective
- Appareil en simplex
- Vitesse nominale de déplacement : 1 m/s pour l'ascenseur ;

L'armoire fonctionnera en asservissement boucle fermée.

L'armoire devra permettre la mise en veille de l'appareil et l'extinction de l'éclairage cabine au bout d'un certain temps de non utilisation de l'appareil.

L'armoire comprendra :

- En machinerie :
 - o Une armoire intégrée dans la façade de porte verrouillée à clé, dont une clé sera remise au client.
 - o Une commande de rappel,
 - o L'outil nécessaire au dépannage et à la modification des programmes s'il y en a un. L'outil fournit au client devra permettre de modifier tous les paramètres de l'armoire sans restriction.
 - o Une commande d'enclenchement du limiteur de vitesse,
 - o Une commande de shuntage des différentes sécurités afin de faciliter les désincarcérations,
 - o Un dispositif de ré armement des réserves réduites,
 - o Une commande d'éclairage gaine,
 - o Les indicateurs et les boutons paliers conformement à la norme handicapée,
 - o Toutes les instructions en français.
- Une filerie :
 - o Toute la filerie palière pour le raccordement, des serrures, des boutons, des afficheurs et de tous les organes présents sur les paliers,
 - o Toute la filerie cabine pour le raccordement des éclairages, des sécurités, de la télé alarme,
 - o Toutes la filerie gaine entre l'armoire et la cabine sous forme de pendentifs de qualité supérieure.
- Sur le toit de cabine :
 - o Une commande d'inspection,
 - o Une commande d'éclairage gaine,
 - o Une prise de courant,
 - o Une deuxième prise de courant si l'antenne GSM est installée sur le toit. Cette prise de courant sera protégée par un disjoncteur dédiée installé dans l'armoire de manœuvre,
 - o Un éclairage de secours sur le toit de cabine,
 - o Un éclairage de secours dans la cabine,
 - o Un éclairage normal en cabine,
 - o Un dispositif de surcharge et pèse charge,

25.188		CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

- Toutes les instructions en français.
- En cabine :
 - 1 boîte à boutons conforme à la norme handicapé.
 - Les commandes en cabines pour les étages.
- En gaine
 - Un boîtier d'inspection en fosse,
 - Un stop en fosse,
 - Une prise de courant en fosse,
 - Une commande d'éclairage gaine en fosse,
 - Un stop à proximité du moteur de l'ascenseur (coupure locale de sécurité),
 - Un kit de sélection d'étage de préférence par codeur absolu,
 - Un fin de course extrême bas et haut,
 - Un fin de course inspection bas et haut,
 - Les sécurités des réserves réduites si nécessaire,
 - Toutes les instructions en français.

La fourniture pose d'une antenne GSM avec la fourniture de la carte SIM et son abonnement 12 mois inclus.

Tous les organes de sécurité, de pilotage, les disjoncteurs devront être identifiés par des étiquettes en français.

Si le client impose une trame des étiquettes de repérage des organes, le titulaire devra s'y conformer.

- Canalisations fixes sous protection mécanique ;

- Coffret de raccordement sur toit de cabine ;

La précision d'arrêt de la cabine devra être inférieur à 20mm.

3.6 MOTORISATION

Le moteur de l'ascenseur sera de type gearless.

3.7 CABINE

La cabine sera portée par un étrier constitué par des fers profilés assemblés. Elle sera construite en tôle d'acier avec une ossature de renforcement.

L'ensemble étrier-cabine devra présenter une solidité suffisante pour résister aux efforts appliqués, d'une part pendant le fonctionnement normal de l'appareil sans engendrer de vibrations, d'autre part dans le cas de fonctionnement du parachute ou lorsque la cabine viendra en butée sur ses amortisseurs.

La cabine sera montée sur l'arcade par l'intermédiaire de liaisons souples en isolante d'un aspect vibratile.

La plate-forme sera constituée par un cadre en acier supportant un plancher indéformable. Le plafond devra être d'une constitution suffisamment robuste pour supporter les charges nécessaires à l'entretien de l'appareil.

Les éléments utilisés pour la construction de la cabine et sa décoration ne devront pas être constitués de matériaux qui, en cas d'incendie, puissent provoquer des dangers par leur combustibilité ou par la nature et le volume des gaz ou des fumées qu'ils peuvent produire. Le classement minimum demandé sera M3. Celui-ci sera à valider par le bureau de contrôle.

25.188		CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

Le toit de la cabine devra pouvoir supporter le poids de deux personnes. Il devra être équipé d'une balustrade lorsque la distance libre entre le bord extérieur du toit de cabine et la paroi de la gaine est supérieure à 0,20 m.

La cabine sera équipée d'un éclairage de sécurité. Cet éclairage ne sera mis en service que lorsque l'éclairage normal devrait fonctionner et qu'il est défaillant, donc en dehors des périodes d'arrêt de la cabine inoccupée.

Un dispositif pèse-charge interdira tout déplacement de l'appareil si sa charge nominale est dépassée.

Pour la cabine, il sera prévu un parachute monté sur la traverse inférieure de l'étrier pour immobiliser la cabine dans le cas où la vitesse atteindrait une valeur excessive en montée ou en descente.

Le parachute sera déclenché par un limiteur de vitesse taré et plombé. La vitesse de déplacement sera contrôlée par un câble acier (ou une courroie renforcée), tendu entre régulateur et poulie de renvoi, et fixé en un point de la cabine.

Le limiteur de vitesse devra être accessible en toute circonstance ; s'il est placé dans la gaine, il devra être parfaitement accessible depuis l'extérieur de celle-ci.

Pour les vitesses inférieures ou égales à 1,00 m/s le parachute sera à prise directe. Le freinage sera assuré par coincement d'un galet ou de coins en acier moleté libérés par le limiteur de vitesse.

Pour les vitesses supérieures à 1,00 m/s le parachute sera à prise amortie. Le freinage sera assuré, sur chaque face latérale du guide, par libération de deux mâchoires auto serrantes et amorti par un ressort pré comprimé.

Un interrupteur provoquera la coupure de l'alimentation du moteur et l'application du frein avant l'arrêt complet de la cabine en cas de fonctionnement du parachute.

L'ensemble des poulies du parachute et du limiteur de vitesse devra être tel qu'il entraîne, en cas de rupture de suspension, le fonctionnement du parachute indépendamment de l'action du limiteur de vitesse.

La rupture du câble ou de la courroie du limiteur devra entraîner la coupure de l'alimentation du moteur et l'application du frein.

Le parachute devra pouvoir être desserré sans outil spécial en faisant remonter la cabine.

Tous les éclairages seront de type led.

Les équipements de la cabine devront être très robuste.

3.8 PORTE CABINE ET PALIERES

Les portes palières et les portes cabines de l'ascenseur seront du type automatique, à deux vantaux à ouverture latérale conformément aux prescriptions figurant dans le présent CCTP.

Les portes palières seront manœuvrées en synchronisme avec les portes cabines. L'ensemble sera silencieux.

Les portes seront de type « trafic intense ». Le passage libre devra être au minimum de 900mm.

Toutes les finitions palières sont dues pour un état final se rapprochant de l'existant.

3.9 OPERATEUR DE PORTE CABINE

Les portes cabines et les portes palières seront entraînées automatiquement et simultanément par un opérateur monté sur le toit de cabine. L'opérateur sera actionné par un moteur à vitesse variable contrôlée par variation de fréquence.

La liaison entre le moteur d'entraînement et le chariot sera de préférence rigide, sans courroie ni chaîne de transmission, réalisée par bras articulé. Il sera admis d'avoir un vantail moteur et l'autre entraîné dans la mesure où toute possibilité de glissement de l'entraînement entre les deux vantaux est interdite.

Dans le cas de liaison non rigide, le système d'entraînement ne devra permettre aucun glissement entre la poulie motrice et celle du dispositif d'ouverture. De plus, des garanties concernant la durée de la transmission devront être fournies.

25.188		CCTP
AFFAIRE	REEMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

3.10 VANTAUX DE PORTE

Les vantaux et façades seront métalliques, en tôle d'acier convenablement raidie, dans lesquels sera incorporé le matériau assurant la résistance au feu de degré pare-flamme conforme au type de projet.

Les vantaux seront équipés en partie inférieure de guides réglables en matériau synthétique s'engageant dans la rainure correspondante du seuil.

Les vantaux seront suspendus de façon rigide chacun par un chariot permettant un réglage en hauteur du vantail par rapport au chariot. Les chariots coulisseront horizontalement sur le rail de guidage en acier usiné et seront tous équipés de deux galets au minimum.

Le coulisement se fera par des galets à gorges profondes, munis d'une jante en matériel isophonique résistant au feu et montés sur roulement à billes.

De plus, le chariot sera muni sous le rail de contre-galets de diamètre inférieur équipés de roulement à billes et destinés à éviter tout cabrage des vantaux.

Tous les galets et contre-galets seront à roulement à billes étanches.

Les portes seront parflam E120.

3.11 SERRURES DE PORTES

Chaque porte sera équipée d'une serrure électromécanique positive commandée par une came montée sur la cabine. Ce dispositif empêchera tout déplacement de la cabine tant que toutes les portes palières ne seront pas positivement verrouillées dans leur position de fermeture.

Les portes palières comporteront un dispositif de déverrouillage par clé depuis le palier.

L'opérateur sera conçu pour qu'en cas de manque de courant les portes puissent être ouvertes aisément après déverrouillage.

L'ouverture d'une serrure ne sera possible que lorsque la cabine atteindra la zone de nivelage ou d'arrêt de l'étage correspondant.

3.12 GUIDAGE

Ils seront en guides de type T, assemblés par tenon et mortaise avec éclisses boulonnées à l'arrière ;

Les fixations à la gaine se feront par pattes métalliques réglables. Le Titulaire prévoira toutes les adaptations nécessaires à la fixation de ses éléments ;

Le fonctionnement du parachute ne devra provoquer aucune déformation permanente sur les guides ;

Les fixations devront être de type boulonné, aucune soudure ne sera acceptée.

3.13 AMORTISSEURS

Des amortisseurs seront placés en cuvette sous la cabine.

Ils seront du type à dissipation d'énergie avec contrôle de retour en position normale.

Le certificat de conformité sera à fournir dans le DOE.

3.14 CABLES DE SUSPENSIONS

Les câbles de suspension seront du type défini par les normes NF P 82.202 et 82.210 (§9).

Leur diamètre et leur nombre devra être calculés de manière à assurer une longue durée sous trafic intense et leur calcul sera soumis au visa du maître d'œuvre.

25.188		CCTP
AFFAIRE	REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1 PROTECTIONS :

Pour l'appareil il sera prévu :

- Des SAS (avec porte verrouillant à clé) à chaque niveau si nécessaire.
- Des protections sur les sols existants devants chaque accès paliers et sur toute la surface de la zone de stockage si le stockage se fait à l'intérieur du bâtiment.

4.2 CLASSEMENT FEU DE LA GAINÉ

Afin de respecter un degré feu de la gaine, l'ensemble des trous présents en gaine seront bouchers :

- Les trous dans les murs,
- Les trous non utilisés dans la gaine,
- Les trous de passages entre la gaine et l'ancienne machinerie.

4.3 POSE DU NOUVEL APPAREIL

Le titulaire devra pour la pose du nouvel appareil :

- La pose complète de l'appareil en état de fonctionnement,
- Les reprises maçonneries des encadrements de portes palières.
- La reprise des finitions autour des portes palières (enduit et peinture). Finitions réalisées selon les prescriptions qui seront demandées en phase chantier sur la base d'enduits et de peinture.
- La mise en place d'une tôle anti-dérapante en inox affleurante (sans sailli) au sol pour une finition propre devant chaque porte palière. La largeur de la plaque devra recouvrir le sol jusqu'au sol des paliers existants (jusqu'à la baguette en laiton existante dans le sol). La plaque devra résister aux déformations.
- La reprise de la jonction des façades palières.

4.4 DESCRIPTION DU FUTUR APPAREIL

Le nouvel ascenseur aura les caractéristiques suivantes :

TYPE APPAREIL			ASCENSEUR PMR
REPERE APPAREIL			
Caractéristiques générales			
		Charge utile	1 000 kg
		Nbre pers. Accessible en cabine	13 personnes

25.188		CCTP
AFFAIRE	REPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

	Vitesse nominale	1 m/s
	Nbre niveaux desservis	4
	Type ascenseur	ELECTRIQUE SANS MACHINERIE
	Niveaux desservis	-1 / 0 / 1 / 2
	Nombre de face de service	1
	GAINE	
	Type de gaine	Maçonnée
	Largeur	1800mm
	Profondeur	2310mm
	Eclairage gaine	Oui
	Ventilation haute de gaine	VENTILATION NATURELLE EXISTANTE
	Hauteur sous dalle haute HDN	3700 mm
	CUVETTE	
	Profondeur	1417 mm
	Constitution	Béton
	Détecteur de présence d'eau	Non
	CABINE	
	Largeur (mm)	1100 mm
	Profondeur (mm)	2100 mm
	Hauteur libre (mm)	2100 mm
	Eclairage normal	OUI
	Eclairage de sécurité	OUI
	PORTE CABINE	
	Passage libre minimal	900x2100mm
	Type de mécanisme	Grand trafic
	Type d'ouverture	Latérale gauche
	PORTE PALIERE	
	Passage libre minimal	900x2100mm
	Résistance au feu	E120
	Type de mécanisme	Grand trafic et grande façade avec pareclosés périphériques
	Type d'ouverture	Latérale gauche
	MACHINERIE	
	Local existant	Sans objet
	Localisation	Armoire sur le palier du niveau -1
	Hauteur du local	Sans objet
	Matériel installé	Installé sur la façade de la porte palière
	Ventilation	Sans objet
	Electricité	
	Armoire de commande et de protection (DTU)	Oui

25.188		CCTP
AFFAIRE	REEMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

		Réseau force/ lumière	430V Tri+N+T
			230V P+N+T
		Disjoncteur pied de colonne	300mA courbe D (A Modifier)
		Manceuvre	
		Collective montée/descente	Oui
		Commandes et signalisations	
		CABINE	
		Commande	Impulsionnelles
		Panneau de commande	Colonne boîte à boutons : inox
		Indicateur de direction et de position	Oui
		Bouton fermeture de porte	Oui
		Bouton réouverture de porte	Oui
		Contacte à clé (priorité cabine)	Oui
		Synthèse vocal En81.70,	Oui
		Indicateur de surcharge et signalisation sonore	Oui
		Télé alarme inclus pictogramme EN81.70,	Oui
		Boucle inductive	Oui
		Précâblage pour le contrôle d'accès	Oui
		Trappe de toit	Oui
		AU PALIER DU NIVEAU PRINCIPAL	
		Enregistrement des appels	Impulsionnelle
		Indicateur de niveau	Oui
		Flèches de sens	Oui
		AUX PALIERS D'ETAGES	
		Enregistrement des appels	Impulsionnelle
		Indicateur de niveau	Oui
		Flèches de sens	Oui
		Contact a clé	Non
		Finition	
		CABINE	
		Sol	Dans la gamme du fournisseur au moins 4 choix
		Face entrée	Inox
		parois latérales	Inox
		Paroi du fond	Inox
		Plafond	Finition inox
		Miroir En81.70	Mi-hauteur

25.188		CCTP
AFFAIRE	REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR 1000 KG AUX ARCHIVES NATIONALES	29/11/2025

		Main courante En81.70	1
		Eclairage cabine	A led temporisé
		Boîte à bouton cabine	Finition inox
		Lisse de protection	Oui sur deux rangées, trois faces.
		Plinthes	Oui finition inox
		Hauteur sous plafond	2100 minimum
		PORTES CABINE	
		Finitions vantaux	Inox
		Finition seuil	Aluminium
		PORTES PALIERES	
		Finition seuil	Aluminium
		Finitions des vantaux	Inox
		Ebrasement	Grande façade avec pareclosés périphériques

4.5 RECEPTION DE L'ASCENSEUR ET DES TRAVAUX

La protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux restera la responsabilité du titulaire.

Pour la réception, l'appareil devra :

- Soit être certifié et fonctionnel,
- Soit avoir une fiche d'autocontrôle signé par l'entreprise et fournir le certificat CE de l'appareil.

L'essai des téléalarmes devra attester du bon fonctionnement de celle-ci.

Une fiche d'auto-contrôle de tous les organes de sécurité devra être remise sur papier entête de la société et signé par un responsable.

Suite à la réception, l'appareil sera mis en service. La mise en service de l'appareil sans réserve, lancera la période de garantie de 1 an inclus au présent marché ainsi que la maintenance étendue de l'appareil sur 1 an.